

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 15 décembre 2023

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 15 décembre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Michel GILLOT, Cathy SAVOUREY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Messieurs Franck MAZET, Gérard SERER.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame Marie-Annette BERGEOT

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Filipe FERREIRA-POUSOS, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER

POUVOIRS :

- Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Christian GATARD
- Philippe CLEMOT donne pouvoir à Michel GILLOT

23/12/02 – DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS POUR LE PASSAGE EN M57

Par délibération du 24 janvier 2005 ont été fixées les durées d'amortissement des immobilisations du syndicat et a été décidé de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Cette délibération s'appuyait sur la nomenclature comptable M14 et son adaptation est devenue nécessaire compte tenu du changement de nomenclature avec l'adoption de la M57 à compter du budget primitif 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 7 juin 2023, pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

- **DIT QUE** le seuil unitaire en-deçà duquel une immobilisation sera amortie à compter du 1^{er} janvier 2024 en un an est fixé à 1 000 €

- **DIT QUE** les plans d'amortissement du budget du syndicat débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 adoptent les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Précédente catégorie de biens	Nouvelle catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Etudes urbanisme	Documents d'urbanismes	202	10	10
Etudes	Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5	5
-	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	-	5

-	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	2032	-	1
Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1	1
Logiciel	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3	2
-	Autres immobilisations incorporelle	2088	-	5
-	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	10
Véhicules légers	Matériels de transport - Véhicules légers < 3,5 tonnes	2182	5	7
Matériel informatique	Matériel informatique	2183	2 à 5	5
Mobilier	Matériels de bureau et mobiliers	2184	10 à 15	10
-	Matériel de téléphonie	2185	-	5
-	Autres immobilisations corporelles	2188	-	10

* Natures comptables = le caractère « X » remplace un ou plusieurs caractères. Ces natures sont susceptibles d'évoluer avec les versions à venir de la M57 et sont communiquées à titre indicatif.

** NA = biens non amortis



Le Président,

Christian GATARD